

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 276

1^{er} février 2012

SOMMAIRE

ABS Parkhaus Luxembourg S.A.	13236	Batigroup Invest S.A.	13239
Allin1 S.A.	13202	B.L. Corporation S.A.	13235
Alma Ventures S.A.	13202	B.L. Corporation S.A.	13235
Alternative Property Income Venture S.C.A.	13202	B.L. Corporation S.A.	13236
Altor II S. à r.l.	13211	Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l.	13228
Altor I S. à r.l.	13210	B.O.A. Group S.A.	13218
Alvero Sales S.A.	13211	Boyar Estates S.A.	13232
Amarok S.A.	13211	Brandenburg Archie 24 Acquico 2 S.à r.l.	13239
Amistà S.A.	13211	Bremerhaven Properties S.à r.l.	13246
AMP EUROPE S.A. Safety Engineering Office	13212	Build France S.à r.l.	13247
ANFRA Investment Systems S.à r.l.	13215	Cifac S.A.	13247
Angerbach S.à r.l.	13215	Claudia Eustergerling Design S.à r.l.	13225
Area Promotions S.à r.l.	13215	DHCT II Luxembourg S.à r.l.	13218
Art2Com S.à r.l.	13216	ED-Solutions	13211
Ascain Immobilière S.à r.l.	13218	Etoile Atlas Capital S.à r.l.	13240
Associazione Principe di Gerace Giovambattista Serra	13222	EUDIAL	13211
Associazione Principe di Gerace Giovambattista Serra	13228	Eurofins Hygiène Alimentaire France LUX Holding	13212
Associazione Principe di Gerace Giovambattista Serra	13227	Haasberg	13222
Atelier 70- Architecture et Urbanisme S.à r.l.	13228	Haasberg	13227
Atelier d'Architecture Frank Thoma	13228	Haasberg	13228
Ateliers Koch S.A.	13228	Hazelwood Investments S.à r.l.	13216
Auris Finance S.A.	13232	Idea Holding S.A.	13227
Auris Finance S.A.	13232	Luxpai Holdo S.à r.l.	13233
Avantag Energy S.à r.l.	13232	Maclux S.à r.l.	13236
Avatar S.A.	13232	Neo Holding S.A.	13202
Bad Saeckingen Properties S.à r.l.	13221	Patrizia Real Estate 32 S.à r.l.	13229
Bad Schonborn Properties S.à r.l.	13236	Recticel Luxembourg	13247
Baldar S.à r.l.	13247	SSCP Aero S.à r.l.	13240
Ballast Nedam International Product Management Luxembourg	13247	Thore S.A., SPF	13222

Allin1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 142.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLIN1 S.A.

Référence de publication: 2011178422/10.

(110208888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Alma Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 117.557.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178423/9.

(110208021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Alternative Property Income Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 124.359.

EXTRAIT

En date du 14 décembre 2011, les associés de la Société ont pris les décisions de nommer les personnes suivantes, en qualité de membres du Conseil de Surveillance de la Société avec effet au 8 décembre 2010:

- Monsieur Guillaume Spinner, né le 20 décembre 1973 à Clamart, France et domicilié professionnellement au 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense, France, jusqu'à l'assemblée général qui se tiendra en 2011;
- Monsieur Albert Hasenberg, né le 20 octobre 1959 à Cologne, Allemagne et domicilié professionnellement à Innere Kanalstrasse 95, 50823 Cologne, Allemagne, jusqu'à l'assemblée général qui se tiendra en 2011;

En outre, il est noté la démission de Madame Sylvie Reisen et de Monsieur Giles Watson de leur mandat de membres de Conseil du Surveillance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alternative Property Income Venture S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011179180/19.

(110208974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Neo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 165.529.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth of December

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Tim Marcus Brockmann, born on 24 August 1969 in Frankfurt-am-Main (Germany), residing at Capilano House 6/2/2 Victualling Office Lane Gibraltar,

Here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company, which it declared to establish (the "Company").

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

1. Form, Name.

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (Société Anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the "1915 Law") and by the present Articles of Association (the "Articles").

1.2 The Company exists under the firm name of "NEO HOLDING S.A.".

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Object. The purpose of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to companies in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly in connection with its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

The company can open branches in and outside the country.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II - Capital

5. Capital. The subscribed capital is set at one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-), divided into one hundred (100) registered shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up (by 100 %).

6. Form of the shares. The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholder (s) and subject to legal conditions.

7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Modification of capital - Limitation to the right to transfer the shares.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by the Law.

Chapter III - Directors, Board of directors, Statutory auditor

9. Board of directors or Sole director.

9.1 In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a "Director"), who do not need to be shareholders.

9.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a chairman (the “Chairman”) from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly be held and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

10.4 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.5 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.6 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.7 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors’ meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

10.8 Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.9 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

11. General powers of the board of directors.

11.1 The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company’s interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

13. Representation of the Company. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

14. Statutory auditor.

14.1 The accounts of the Company are audited by one or more statutory auditor appointed by the General Meeting or by the Sole Shareholder.

Chapter V - General meeting of shareholders

15. Powers of the general meeting of shareholders.

15.1 If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

15.2 In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.3 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen (15) days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

15.4 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

15.5 The shareholders are entitled to participate to the meeting by visioconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

15.6 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.7 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of share capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.8 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16. Place and date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Thursday of May at 10:00 a.m. and for the first time in 2013.

17. Other general meetings. Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

18. Votes. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI - Business year, Distribution of profits

19. Business year.

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on the 31 December 2012.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

21.3 If no liquidators are appointed by the general meeting of shareholders, the Directors or the Sole Director shall be deemed to be liquidators vis-à-vis third parties.

Chapter VIII - Applicable law

22. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, the above-named appearing party has subscribed for the one hundred (100) shares as follows:

Tim Marcus Brockmann	100 shares
Total:	<u>100 shares</u>

All these shares have been fully paid up, so that the amount of one hundred thousand Euros (EUR 100.000,-) is at the free disposal of the Company, as has been evidence to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and has unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is set at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

2. The following persons have been appointed as Directors of the Company for a renewable period of six (6) years, their mandate terminating on the occasion of the annual general meeting of shareholders deliberating upon the annual accounts for the financial year 2016 which will be held in 2017:

- Mr. Tim Marcus Brockmann, born on 24 August 1969 in Frankfurt-am-Main (Germany), residing at Capilano House 6/2/2 Victualling Office Lane_Gibraltar;

- Mrs Elise Lethuillier, born on 17 November 1972 in Dreux (France), professionally residing at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Mr. Marc Ambroisien, born on 8 March 1962 in Thionville (France), professionally residing at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

3. The Company HRT Révision S.A., a Société Anonyme duly incorporated and existing under the Luxembourg laws, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1520 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register Luxembourg under number B 51238, has been appointed as Statutory Auditor of the Company for a renewable period of six (6) years.

The mandate of the Statutory Auditor will terminate on the occasion of the annual general meeting of shareholders deliberating upon the annual accounts for the financial year 2016 which will be held in 2017.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand six hundred Euros (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Tim Marcus Brockmann, né le 24 août 1969 à Frankfurt-am-Main (Allemagne), demeurant à Capilano House 6/2/2 Victualling Office Lane Gibraltar,

Dûment représenté par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant selon la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit (la «Société»).

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «NEO HOLDING S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. L'objet de la Société consiste, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, en toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), représenté par 100 (cent) actions nominatives de valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins 15 (quinze) jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et

s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois de mai à 10 heures, et pour la première fois en 2013.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année 5% (cinq pour cent) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants pré-qualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

Tim Marcus Brockmann 100 actions
Total: 100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période de six (6) ans renouvelable, chacun pour un mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de 2016 qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Tim Marcus Brockmann, né le 24 août 1969 à Frankfurt-am-Main (Allemagne), demeurant Capilano House 6/2/2 Victualling Office Lane_Gibraltar;

- Madame Elise Lethuillier, née le 17 novembre 1972 à Dreux (France), demeurant professionnellement 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

- Monsieur Marc Ambrosien, né le 8 mars 1962 à Thionville (France), demeurant professionnellement 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

3. Est nommé Commissaire aux Comptes pour une période de 6 (six) ans renouvelable, la Société HRT Révision S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous le numéro B 51238.

Le mandat du Commissaire aux Comptes arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de 2016 qui se tiendra en 2017.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à EUR 1.600,- (mille six cents Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais et suivis d'une version française, à la requête de cette même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, la comparante pré-mentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 21 décembre 2011. Relation: LAC/2011/57294. Reçu soixante-quinze Euros (75,-).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011176743/437.

(110206511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Altor I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.675,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.998.

Les comptes annuels pour l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

James Bermingham.

Référence de publication: 2011178425/10.

(110208664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Altor II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 35.950,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 115.997.

Les comptes annuels pour l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2011. James Bermingham.

Référence de publication: 2011178426/10.

(110208663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Alvero Sales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9641 Brachtenbach, Maison 46A.
R.C.S. Luxembourg B 124.174.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178427/10.

(110208280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Amarok S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 150.486.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011178428/10.

(110208210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

**ED-Solutions, Société Anonyme,
(anc. EUDIAL).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 124.690.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 décembre 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2011179165/14.

(110207856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Amistà S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 87.882.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 décembre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011178429/10.

(110208642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

AMP EUROPE S.A. Safety Engineering Office, Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011178430/11.

(110208886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Eurofins Hygiène Alimentaire France LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 165.606.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Eurofins France Holding, société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social 20, Rue de Kochersberg, F67700 Saverne, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Saverne (France) sous le numéro TI 528 643 000,

dûment représentée par Madame Pascale Troquet, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée;

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «Eurofins Hygiène Alimentaire France LUX Holding».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant et du président du conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Eurofins France Holding	<u>125 parts</u>
Total	125 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ € 1.200,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2530 Luxembourg, 10 A, Rue Henri M. Schnadt.
2. L'associé décide d'élire les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la société pour une durée indéterminée.
 - Florian Heupel, né en Allemagne à Menden le 21 octobre 1967, et demeurant à L-5811 Fentange, 44, rue de Bettembourg;
 - Gilles Martin, né en France à Paris le 20 octobre 1963, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455 Chaussée de Malines.
3. L'associé décide d'élire Monsieur Florian Heupel, aux fonctions de président du conseil de gérance de la société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Troquet, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17728. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178605/157.

(110208769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

ANFRA Investment Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 155.693.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de M. Eddie Karl-Gustaf Fransson, gérant de la société, a fait l'objet d'un changement et est désormais la suivante:

Tulegatan 22

11355 Stockholm

Suède

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011178431/15.

(110208843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Angerbach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.282.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.531.

Le siège social de la Société est transféré du 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 40 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé au Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Mr Costas Constantinides / Mr Philip Gittins

Gérant de Catégorie A / Gérant de Catégorie B

Référence de publication: 2011179181/14.

(110208630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Area Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millwee.

R.C.S. Luxembourg B 54.941.

Les comptes annuels de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2011.

Pour AREA PROMOTIONS S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2011178434/13.

(110208243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Art2Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 99.574.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178436/10.

(110207952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Hazelwood Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 305.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.005.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CQS Convertible and Quantitative Strategies Master Fund Limited, a limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Trade and Company Register of the Cayman Islands under number CR/96036, with registered address at PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, here represented by Ms. Peggy Simon, employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 19th, 2011.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (“Société à responsabilité limitée”) existing in Luxembourg under the name of “Hazelwood Investments S.à r.l.” (hereinafter referred to as the “Company”), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 93.005, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, dated March 25th, 2003, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 513, on May 13th, 2003. The Company’s articles of associations were amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 31st December, 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 543, on March 23rd, 2011.

II. The Company’s share capital is set at twenty-five thousand U.S. Dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the Company’s corporate capital to the extent of two hundred and eighty thousand U.S. Dollars (USD 280,000.-) to raise it from its present amount of twenty-five thousand U.S. Dollars (USD 25,000.-) to three hundred and five thousand U.S. Dollars (USD 305,000.-) by creation and issue of two hundred and eighty thousand (280,000) new shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon CQS Convertible and Quantitative Strategies Master Fund Limited, prenamed, declared to subscribe to two hundred and eighty thousand (280,000) new shares and have them fully paid up in nominal value by a contribution in cash in the amount of two hundred and eighty thousand U.S. Dollars (USD 280,000.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

IV. Pursuant to the above resolution, the first paragraph of article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. (First paragraph).** The Company’s corporate capital is fixed at three hundred and five thousand U.S. Dollars (USD 305,000.-), represented by three hundred and five thousand (305,000) shares of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, all fully paid-up and subscribed.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CQS Convertible and Quantitative Strategies Master Fund Limited, une société constituée sous les lois des Iles Cayman, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro CR/96036, ayant son siège social au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, ici représentée par Mme Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination d' «Hazelwood Investments S.à r.l.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L2220 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.005, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 25 mars 2003, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 513, le 13 mai 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, daté du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C – Recueil des Sociétés et Associations, numéro 543, le 23 mars 2011.

II. Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq mille Dollars américains (25.000,- USD) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune.

III. L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent quatre-vingt mille Dollars américains (280.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Dollars américains (25.000,- USD) à trois cent cinq mille Dollars américains (305.000,- USD) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt mille (280.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune.

Souscription – Libération

Sur ce, CQS Convertible and Quantitative Strategies Master Fund Limited, prénommée, déclare souscrire aux deux cent quatre-vingt mille (280.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale par un apport en numéraire de deux cent quatre-vingt mille Dollars américains (280.000,- USD), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

IV. Suite à la résolution susmentionnée, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. (Premier paragraphe).** Le capital social est fixé à trois cent cinq mille Dollars américains (305.000,- USD) représenté par trois cent cinq mille (305.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2011. Relation: ECH/2011/2267. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179768/100.

(110209678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Ascaïn Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 12, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 102.627.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178438/10.

(110208749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

B.O.A. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 27.633.

Le Conseil d'Administration prend acte de la nomination, le 12 septembre 2011, de Madame Amélie JULY, née le 30 mai 1972 à Paris, France, demeurant au 11 rue Bosio, F - 75016 Paris, en tant que représentant permanent de PROPARCO, Administrateur, en remplacement de M. Laurent DEMEY.

Certifié sincère et conforme
B.O.A. GROUP S.A.

Référence de publication: 2011178454/12.

(110209242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

DHCT II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.411.379,05.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 146.365.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of the month of October.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "DHCT II Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered at the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 146.365 and incorporated on April 30th 2009 by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1219 on 24 June 2009. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 30th September 2010 by deed of Maître Pierre Probst, notary residing in Ettelbruck, published in the Mémorial number 2484 on 17th November 2010, as rectified on 19th October 2010 by deed of Maître Pierre Probst, prenamed, published in the Mémorial number 2758 on 15th December 2010.

The meeting was presided by Me Toïnon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Jennifer Bonnaventure, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all five hundred eleven million four hundred thirty-seven thousand nine hundred five (511,437,905) shares in issue in the Company and all shareholders were represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

- Increase of the issued share capital by two hundred ninety-seven thousand Euro (€297,000) by the issue of a total of twenty-nine million seven hundred thousand (29,700,000) Shares of nine (9) different classes (being three million three hundred thousand (3,300,000) shares of each of Classes A, B, C, D, E, F, G, H and I) for a total aggregate subscription price of five hundred thousand Canadian Dollars (CAD\$500,000), subscription to and payment of the subscription price of the new Shares by the existing shareholders, by a cash payment of five hundred thousand Canadian Dollars (CAD \$500,000), allocation of an amount equal to the aggregate nominal value of the new shares to the share capital and the balance to the share premium account, consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital by two hundred ninety-seven thousand Euro (€297,000) to five million four hundred eleven thousand three hundred seventy-nine Euro and five cents (EUR5,411,379.05) by the issue of twenty-nine million seven hundred thousand (29,700,000) Shares of nine (9) different classes (being three million three hundred thousand (3,300,000) shares of each of Classes A, B, C, D, E, F, G, H and I for a total aggregate subscription price of five hundred thousand Canadian Dollars (CAD\$500,000).

The existing shareholders of the Company subscribed to the shares so issued and paid the subscription price as set forth below:

Subscribers	Class A to Class I New Shares subscribed per class	Payment in Canadian Dollars
DHCT II Nominees Limited	3,000,000	454,545
Officers Nominees Limited	300,000	45,455
Total per class	<u>3,300,000</u>	500,000
Total Shares	29,700,000	

Evidence of the payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

An amount equal to the nominal value of the new Shares is allocated to the share capital and the balance to the share premium account.

In consequence of the issue of shares, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **5.1.** The Company’s corporate capital is set at five million four hundred eleven thousand three hundred and seventy-nine Euros and five cents (EUR 5,411,379.05) represented by:

- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares,
- fifty-nine million nine hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (59,987,545) class A shares (the “Class A Shares”),
- fifty-nine million nine hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (59,987,545) class B shares (the “Class B Shares”),
- fifty-nine million nine hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (59,987,545) class C shares (the “Class C Shares”),
- fifty-nine million nine hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (59,987,545) class D shares (the “Class D Shares”),
- fifty-nine million nine hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (59,987,545) class E shares (the “Class E Shares”),
- fifty-nine million nine hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (59,987,545) class F shares (the “Class F Shares”),
- fifty-nine million nine hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (59,987,545) class G shares (the “Class G Shares”),
- fifty-nine million nine hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (59,987,545) class H shares (the “Class H Shares”) and
- fifty-nine million nine hundred eighty seven thousand five hundred forty-five (59,987,545) class I shares (the “Class I Shares”),

representing a total of five hundred forty one million one hundred thirty-seven thousand nine hundred five (EUR541,137,905) shares of a nominal value of one Euro cent (€0.01) each, all fully paid up.”

There being no further agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at approximately EUR 2,200.-.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DHCT II Luxembourg S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro 146.365 et constituée le 30 avril 2009 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1219 du 24 juin 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 30 septembre 2010 suivant acte de Me Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck, publié au Mémorial numéro 2484 du 17 novembre 2010, rectifié suivant acte de Me Pierre Pierre Probst, prénommé, publié au Mémorial numéro 2758 du 15 décembre 2010.

L'assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur Me Jennifer Bonnaventure, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les membres représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les cinq cent onze millions quatre cent trente-sept mille neuf cent et cinq (511,437,905) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour est le suivant:

- Augmentation du capital social émis de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros (€297.000) par l'émission de vingt-neuf millions sept cent mille (29.700.000) Parts Sociales de neuf (9) classes différentes, soit trois millions trois cent mille (3.300.000) parts sociales de chacune des Classes A, B, C, D, E, F, G, H et I pour un prix de souscription total de cinq cent mille Dollars Canadiens (CAD\$ 500.000), souscription et paiement du prix de souscription des nouvelles parts sociales par les associés existants par le paiement en espèces d'un montant de cinq cent mille Dollars Canadiens (CAD \$ 500.000), affectation d'un montant égal au total de la valeur nominale des nouvelles parts sociales au capital et affectation du solde au compte prime d'émission, modification en conséquence du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

A la suite de quoi, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros (297.000 EUR) à cinq millions quatre cent onze mille trois cent soixante-dix-neuf Euros et cinq cents (5.411.379,05 EUR) par l'émission de vingt-neuf millions sept cent mille (29.700.000) Parts Sociales de neuf (9) classes différentes, soit trois millions trois cent mille (3.300.000) parts sociales de chacune des Classes A, B, C, D, E, F, G, H et I, pour un prix de souscription total de cinq cent mille Dollars Canadiens (500.000 CAD\$).

Les associés existants de la Société ont souscrit aux parts sociales ainsi émises et ont payé le prix de souscription tel qu'énoncé ci-dessous:

Souscripteurs	Nouvelles Parts Sociales souscrites de Classe A à Classe I par classe	Paiement en Dollars Canadiens
DHCT II Nominees Limited	3.000.000	454.545
Officers Nominees Limited	300.000	45.455
Total par classe	<u>3.300.000</u>	500.000
Total Parts Sociales	29.700.000	

Preuve du paiement a été montrée au notaire soussigné.

Un montant égal au total de la valeur nominale des nouvelles parts sociales est affecté au capital et le solde au compte de prime d'émission.

En conséquence de l'émission des parts sociales, l'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq millions quatre cent onze mille trois cent soixante-dix-neuf Euros et cinq cents (5.411.379.05 EUR), représenté par:

- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires,
 - cinquante neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (59.987.545) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»),
 - cinquante neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (59.987.545) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»),
 - cinquante neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (59.987.545) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»),
 - cinquante neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (59.987.545) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»),
 - cinquante neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (59.987.545) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»),
 - cinquante neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (59.987.545) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»),
 - cinquante neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (59.987.545) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»),
 - cinquante neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (59.987.545) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»),
 - cinquante neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq (59.987.545) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»),
- représentant un total de cinq cent quarante-et-un millions cent trente-sept mille neuf cent cinq (541.137.905) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01), toutes entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la assemblée a été clôturée.

Dépenses, Evaluation

Les dépenses, coûts, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte d'augmentation de capital sont estimés à approximativement à EUR 2.200.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le notaire connaît les nom de famille, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, J. BONNAVENTURE et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2011. Relation: LAC/2011/48389. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177468/184.

(110207068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Bad Saeckingen Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.249.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bad Saeckingen Properties S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011178466/12.

(110208497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

**Associazione Principe di Gerace Giovanbattista Serra, Société Anonyme Soparfi,
(anc. Haasberg).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 63.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178439/9.

(110209198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Thore S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 142.213.

L'an deux mil onze, le quinze décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée THORE S.A. SPF, ayant son siège social au 84, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 142.213,

constituée par acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 22 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2610 du 24 octobre 2008, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1861 du 25 septembre 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les membres du bureau sont tous ici présents et acceptant.

L'actionnaire unique représenté à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par lui ont été portées sur une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée «ne varietur» par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence précitée que toutes les trois cent dix (310) actions représentatives du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital par incorporation de créance à concurrence de trois millions sept cent mille euros (3.700.000.- EUR), en vue de porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à trois millions sept cent trente et un mille euros (3.731.000.- EUR), par l'émission de trente-sept mille (37.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune,

à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'actionnaire unique par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de trois millions sept cent mille euros (3.700.000.- EUR) d'une créance que cet actionnaire unique a sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises;

2. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de cinq millions d'euros (5.000.000.- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 15 décembre 2016, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par

incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

3. Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois millions sept cent mille euros (3.700.000.- EUR), en vue de porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à trois millions sept cent trente et un mille euros (3.731.000.- EUR), par l'émission de trente-sept mille (37.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement par l'actionnaire unique par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de trois millions sept cent mille euros (3.700.000.- EUR) d'une créance que cet actionnaire unique a sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

Souscription

Est alors intervenu Madame Corinne PETIT, précitée, agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur Patrick GETREIDE, demeurant au 74, avenue de Molière, B-1190 Bruxelles, en vertu d'une procuration donnée à Paris (France) le 7 novembre 2011.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de l'actionnaire unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel ès-qualité qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société THORE S.A. SPF, et a déclaré vouloir souscrire au pair, aux trente-sept mille (37.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, émises suite à l'augmentation de capital qui précède.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte la souscription des trente-sept mille (37.000) actions nouvelles par le susdit souscripteur, lequel, représenté par Madame Corinne PETIT, précitée, a libéré intégralement la souscription des trente-sept mille (37.000) actions nouvelles par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de trois millions sept cent mille euros (3.700.000.- EUR), d'une créance certaine, liquide et exigible que le souscripteur a sur la société THORE S.A. SPF.

Lequel apport a fait l'objet d'un rapport en date du 15 décembre 2011 et établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société anonyme dénommée «ALTER AUDIT S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 69, Rue de la Semois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 110.675.

Lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 37.000 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 100 chacune. Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de cette créance actionnaire.»

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est représenté à la présente assemblée, et a décidé l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire, que dès lors l'augmentation de capital peut être souscrite par l'actionnaire unique de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000.- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 15 décembre 2016, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts de la société, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions sept cent trente et un mille euros (3.731.000.- EUR) représenté par trente-sept mille trois cent dix (37.310) actions d'une valeur nominale de cents euros (100.- EUR) chacune.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions d'euros (5.000.000.- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 15 décembre 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à deux mille quatre cents (2.400.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg aux lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Petit, G. Saggi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2011. LAC/2011/57070. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178078/155.

(110206787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Claudia Eustergerling Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 3, rue Nicolas Van Werveke.

R.C.S. Luxembourg B 165.601.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Madame Claudia EUSTERGERLING, designer diplômée (FH), née à Ahlen (D) le 3 décembre 1976 (matricule n° 1976 1203 684), demeurant à L-1145 Luxembourg, 25, rue des Aubépines.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en design, la création, la réalisation et la commercialisation de tous travaux de design ainsi que l'exploitation d'une agence de publicité et d'un atelier graphique.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou marques ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, artisanales, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de: Claudia Eustergerling Design S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

À moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le comparant se réfère et se soumet aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à raison de sa constitution sont estimés à mille deux cents Euros (€ 1.200,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

1. - Est nommé gérante pour une durée indéterminée: Mme Claudia Eustergerling, prénommée. Elle peut engager la société avec sa seule signature.

2. - Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-2725 Luxembourg, 3, rue Nicolas Van Werveke.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci devra obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. EUSTERGERLING et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2011. Relation: LAC/2011/53354. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178502/111.

(110208601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

**Associazione Principe di Gerace Giovanbattista Serra, Société Anonyme Soparfi,
(anc. Haasberg).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 63.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178440/9.

(110209199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Idea Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 31.925.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le quatorze décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Ryszard Henryk ZIELENIEWSKI, demeurant à Narcyzowa 73, Varsovie, Pologne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "IDEA HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 31.925, a été constituée suivant acte reçu le 18 octobre 1989, publié au Mémorial C numéro 92 du 23 mars 1990.

II.- Que le capital social de la société anonyme "IDEA HOLDING S.A.", pré-désignée, s'élève actuellement à € 123.946,76, représenté par 5.000 actions de € 24,79 chacune, libérées à concurrence de 25%.

III.- Qu'il a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "IDEA HOLDING S.A.".

IV.- Qu'il est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société. Qu'il se nomme liquidateur de la société.

V.- Que les dettes connues ont été payées et qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, et commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au dernier siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. H. ZIELENIEWSKI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 décembre 2011. Relation: LAC/2011/55998. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 20 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179786/36.

(110209740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

**Associazione Principe di Gerace Giovanbattista Serra, Société Anonyme Soparfi,
(anc. Haasberg).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 63.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178441/9.

(110209200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Atelier d'Architecture Frank Thoma, Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 236, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 46.262.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178443/9.

(110208055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Atelier 70- Architecture et Urbanisme S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 192, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 113.395.

Les comptes annuels de l'année 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2011.

Pour ATELIER 70 - ARCHITECTURE ET URBANISME S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2011178444/13.

(110208219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Ateliers Koch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 99, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 107.347.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011178445/10.

(110209038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 142.311.

Il résulte de sa lettre de démission datée 23 décembre 2011 que M. Charalampos Pandis démissionne avec effet immédiat en tant que gérant de la société Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pour Bluehouse Accession Property Holdings III S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011178457/13.

(110208018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Patrizia Real Estate 32 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 165.544.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf,
am fünfzehnten Dezember.

Vor Uns dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtswohnsitz zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

ist erschienen:

„PATRIZIA WohnModul I Zwischenholding S.à r.l.“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 4, Grand-Rue, L-1660 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, unter der Nummer B 163 333,

hier vertreten durch Herrn Tobias Lochen, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in L-1011 Luxemburg,
aufgrund einer am 07. Dezember 2011 in Luxemburg erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Die von der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" gezeichnete Vollmacht bleibt dieser Urkunde beigefügt und ist zusammen mit dieser bei der zuständigen Registerstelle einzureichen.

Die wie vorstehend beschrieben vertretene Erschienenene hat den Notar gebeten, die nachstehende Satzung einer den einschlägigen Gesetzen sowie den Bestimmungen dieser Satzung unterliegenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) zu Protokoll zu nehmen.

Titel I. Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung sowie dieser Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „PATRIZIA REAL ESTATE 32 S.à r.l.“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, welche die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten beeinträchtigen, kann die Gesellschaft ihren Sitz nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend bis zum Ende dieser Ereignisse in einen anderen Staat verlegen.

Eine solche Sitzverlegung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche Luxemburgisch bleibt. Die Erklärung der Sitzverlegung soll Dritten durch jenes Organ der Gesellschaft bekannt gemacht werden, welches angesichts der herrschenden Umstände am besten dazu in der Lage ist.

Art. 4. Das Ziel der Gesellschaft ist

- das Kaufen oder Halten von Anteilen an einer oder mehreren Immobiliengesellschaften;
- die Gewährung von Finanzierung an Immobiliengesellschaften, vorausgesetzt, dass sie direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Immobiliengesellschaften von der Gesellschaft kontrolliert werden; und/oder
- das Kaufen von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf (einschließlich Privatisierung) von durch die Gesellschaft gehaltenen Immobilien.

Für diese Klausel gilt, dass "Immobilien" das Eigentum an Grundstücken (bestehend aus Land und Gebäuden), langfristige Immobilien-bezogene Anlagen (solche wie Oberflächeneigentum (surface ownership), Hauptleasing (master-lease), Volleigentum (fee simple ownership), exklusive Nutzungsrechte (concession) und Nießbrauch (lease-hold), Erwerbsoptionen und zukünftige Verpflichtungen, die nach Fertigstellung in Bezug auf solche Grundstücke und grundstückbezogenen Langzeitinteressen und anderen Vermögensgegenstände erworben werden, die notwendig sind, um solche Grundstück und grundstückbezogenen Langzeitinteressen zu betreiben, beinhaltet. Für die Zwecke dieser Klausel bezeichnet "Immobiliengesellschaft" jede Gesellschaft oder anderes Investitionsvehikel, dessen Ziel (gemäß ihrer Gesellschaftssatzung oder anderer Gründungsunterlagen) der Kauf von Immobilien und die Entwicklung, Verwaltung, der Betrieb, die Vermietung und der Verkauf (einschließlich der Privatisierung) von durch diesen Investitionsvehikel gehaltenen Immobilien (direkt oder indirekt durch eine oder mehrere Investitionsvehikel mit entsprechender Zielsetzung), der Kauf oder das Halten von Anteilen an einem oder mehreren Investitionsvehikel mit entsprechender Zielsetzung und/oder Gewährung von

Finanzierung an solchen Investitionsvehikel bleibt, vorausgesetzt, dass die finanzierte Immobilie letztendlich von der Gesellschaft kontrolliert wird.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten und Transaktionen durchführen, die sie für notwendig erachtet, um ihre Ziele zu erfüllen sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Förderung der Erreichung ihrer Ziele verbunden sind, einschließlich Transaktionen zur Absicherung von Interessen und/oder Wechselkursrisiken.

Die Gesellschaft kann sich durch Eigen- oder Fremdkapital finanzieren.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je einhundert EURO (EUR 100,-).

Art. 8. Solange nur ein Anteilinhaber besteht, kann dieser die Anteile frei übertragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter kann nur nach vorheriger Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Kapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. Verwaltung

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, die Gesellschafter sein können. Der (die) Geschäftsführer werden von dem alleinigen Anteilinhaber oder der Gesellschafterversammlung bestellt, die sie auch jederzeit wieder abberufen können. Die Geschäftsführer sind ermächtigt, Teilbefugnisse einem oder mehreren Bevollmächtigten zu übertragen.

Art. 11. Die Anzahl, die Amtszeit und die jeweilige Entschädigung der Geschäftsführer werden von dem alleinigen Anteilinhaber oder der Gesellschafterversammlung festgelegt.

Der Posten eines Geschäftsführers gilt als zu besetzen, wenn:

- der Geschäftsführer von seinem Posten durch schriftliche Anzeige gegenüber der Gesellschaft zurücktritt, oder
- der Geschäftsführer seinen Posten kraft Gesetzes aufgeben muss oder wenn er aufgrund Gesetzes von der Eigenschaft als Geschäftsführer ausgeschlossen wird,
- der Geschäftsführer insolvent wird, oder
- der Geschäftsführer durch den alleinigen Anteilinhaber oder die Gesellschafterversammlung abgewählt wird.

Art. 12. Jeder Geschäftsführer ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden, fallen in den Aufgabenbereich des/der Geschäftsführer(s). Der/die Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen gegenüber Dritten in jeder Rechtsstreitigkeit entweder als Klägerin oder Beklagte.

Art. 13. Die Gesellschaft wird rechtlich in jeder Hinsicht durch die Unterschrift eines Geschäftsführers gebunden. Dies gilt auch für den Fall, dass mehrere Geschäftsführer bestellt sind, es sei denn, dass eine gesonderte Entscheidung getroffen wurde, durch welche die Zeichnungs- oder Vertretungsbefugnis nach Artikel 10 dieser Satzung durch Entscheidung des/der Geschäftsführer(s) an andere Personen delegiert wurde.

Titel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Solange die Gesellschaft nur einen Anteilinhaber hat, übt dieser die Rechte der Gesellschafterversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften aus.

Alle Entscheidungen, die die Kompetenzen der/des Geschäftsführer(s) überschreiten, werden von dem alleinigen Anteilinhaber oder der Gesellschafterversammlung getroffen. Solche Beschlüsse müssen schriftlich gefasst werden und werden in einem speziellen Register der Gesellschaft eingetragen.

Für den Fall mehrerer Gesellschafter, werden die Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der/des Geschäftsführer(s). Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Die Gesellschafterversammlungen finden in Luxemburg statt.

Titel V. Geschäftsjahr, Gewinn, Reserven

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am letzten Dezembertag eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Die Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellen den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht dem alleinigen Anteilinhaber oder der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Art. 17. Die Gesellschafterversammlung verabschiedet jedes Jahr einen Geschäftsplan, einschließlich eines Haushaltsplans, mit Blick auf das darauffolgende Jahr oder die darauf folgenden Jahre.

Titel VI. Liquidation, Auflösung

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 in seiner jeweils geltenden Fassung bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfügt/verfügen über die weitestgehenden Befugnisse zur Veräußerung der Aktiva und Begleichung der Verpflichtungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft sollen alle Auszahlungen, die nach dem Gesetz vorgeschrieben sind, in der Art und Weise erfolgen, wie sie von den Gesellschaftern vereinbart ist.

Titel VII. Verschiedenes

Art. 19. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Zahlung

Das Kapital der Gesellschaft wird folgendermaßen gezeichnet:

Die oben genannte „PATRIZIA WohnModul I Zwischenholding S.à r.l.“ zeichnet einhundertfünfundzwanzig (125) Gesellschaftsanteile gegen Bareinzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-).

Der Nachweis über diese Bareinzahlung von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) wurde gegenüber dem unterzeichneten Notar erbracht, der dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die von der Gesellschaft infolge der Gründung der Gesellschaft zu tragenden Kosten belaufen sich auf neunhundert Euro.

Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin

Sodann fasst die Erschienene, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse:

(i) Die folgenden Personen werden für die Dauer eines Zeitraums bis zum Ende der jährlichen Gesellschafterversammlung, die über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2016 berät, als Geschäftsführer bestellt:

- Herr Arwed Fischer, geboren am 2. November 1952 in Kemnath, Deutschland, geschäftlich ansässig in Fuggerstraße 26, D-86150 Augsburg, Deutschland; und

- Herr Dr. Bernhard Engelbrecht, geboren am 21. Dezember 1967 in München, Deutschland, geschäftlich ansässig in 4, Grand-Rue, L-1660 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

(ii) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 4, Grand-Rue, L-1660 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den erschienenen Bevollmächtigten, hat letzterer mit Uns, dem amtierenden Notar, gemeinsam die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. LOCHEN, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 20. Dezember 2011. Relation: EAC/2011/17406. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2011177870/161.

(110206847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Auris Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 146.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178446/9.

(110209217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Auris Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 146.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178447/9.

(110209218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Avantag Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 50.989.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178448/9.

(110208972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Avatar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 150.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011178449/10.

(110208233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Boyar Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 81.300.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2011

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Margarit Todorov, avec adresse professionnelle au 3, Sovereign Crescent, UK-London, SE16 5XH, de Lux Business Management Sàrl, avec ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 et ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011178458/17.

(110209273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Luxpai Holdo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.250.

In the year two thousand eleven, on the twenty-sixth of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Prosegur Compañía de Seguridad S.A., a company duly organised and existing under the laws of Spain, incorporated by means of a public deed granted before the Notary Public of Madrid, Mr. Alejandro Bérnago Llabrés on May 14, 1976 under number 1764 of his public records, having its registered office at 24, C/ Pajaritos, 28007 Madrid (Spain), registered with the Commercial Registry of Madrid under Volume 177, Folio 33, Sheet number M-3564 and with Tax Identification number A/28-430882 (the "Sole Partner"),

hereby represented by Mr. Regis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated October 26, 2011.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearer is the Sole Partner of "Luxpai Holdo S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 155.250, incorporated by deed enacted by Maître Carlo Wersandt on August 23, 2010, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2189 dated October 15, 2010 and lastly amended by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx on September 19, 2011 in process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

II.- The 57,500 (fifty-seven thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Partner expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by the amount of EUR 360,000 (three hundred and sixty thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 57,500 (fifty-seven thousand five hundred Euro) to EUR 417,500 (four hundred and seventeen thousand five hundred Euro) by the issuance of 360,000 (three hundred and sixty thousand) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), in favour of Prosegur Compañía de Seguridad S.A..

2. Subscription, intervention of the subscriber and full payment of the 360,000 (three hundred and sixty thousand) new shares by Prosegur Compañía de Seguridad S.A. by way of contribution in cash to the Company.

3. Subsequent amendment of article 8 of the by-laws in order to reflect such action.

4. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 360,000 (three hundred and sixty thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 57,500 (fifty-seven thousand five hundred Euro) to EUR 417,500 (four hundred and seventeen thousand five hundred Euro) by the issuance of 360,000 (three hundred and sixty thousand) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), in favour of Prosegur Compañía de Seguridad S.A., the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Partner (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment:

Thereupon intervenes the Sole Partner here represented by, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the new shares in the Company and to pay it up entirely by the Contribution.

Evidence of the contributions' existence: A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 8 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 417,500 (four hundred and seventeen thousand five hundred Euro), represented by 417,500 (four hundred and seventeen thousand five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each."

Estimate of costs:

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand eight hundred Euros (1,800.-EUR).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française.

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Prosegur Compañía de Seguridad S.A., une société constituée selon les lois espagnoles suivant acte de Maître Alejandro Bérnago Llabrés reçu le 14 mai 1976, publié sous le numéro 1764, ayant son siège social au 24, C/ Pajaritos, 28007 Madrid (Spain), inscrite au Registre de Commerce de Madrid, Volume 177, Folio 33, page numéro M-3564 et dont le numéro d'identification fiscal est le A/28-430882 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Regis Galiotto, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 octobre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie, représentée telle que décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée «Luxpai Holdo S.à r.l.» ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 155.250, constituée suivant acte reçu le 23 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2189 du 15 octobre 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx reçu le 19 septembre 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la «Société»).

II.- Les 57.500 (cinquante sept mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 360.000 EUR (trois cent soixante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de 57.500 EUR (cinquante sept mille cinq cents Euros) à 417.500 EUR (quatre cent dix-sept mille cinq cents Euros), par l'émission de 360.000 (trois cent soixante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro), en faveur de Prosegur Compañía de Seguridad S.A.;

2. Souscription par Prosegur Compañía de Seguridad S.A. de 360.000 (trois cent soixante mille) nouvelles parts sociales par voie d'apport en numéraire à la Société;

3. Modification consécutive de l'article 8 des statuts de la Société;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 360.000 EUR (trois cent soixante mille Euros) pour le porter de son montant actuel de 57.500 EUR (cinquante sept mille cinq cents Euros) à 417.500 EUR (quatre cent dix-sept mille cinq cents Euros), par l'émission de 360.000 (trois cent soixante mille) nouvelles parts sociales d'une valeur

nominale de 1 EUR (un Euro), en faveur de Prosegur Compañía de Seguridad S.A., la totalité devant être libérée par un apport en numéraire de l'Associé Unique (l'«Apport»).

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement:

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les nouvelles parts sociales dans la Société et de les payer entièrement par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à 417.500 EUR (quatre cent dix-sept mille cinq cents), représenté par 417.500 (quatre cent dix-sept mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune."

Coûts:

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à mille huit cents Euros (1.800.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2011. Relation: LAC/2011/49032. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179840/129.

(110209420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

B.L. Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.492.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178451/10.

(110207957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

B.L. Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.492.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178452/10.

(110207958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

B.L. Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.492.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011178453/10.

(110207959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Bad Schonborn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 129.973.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178455/10.

(110208865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

ABS Parkhaus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 100, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 41.381.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL
Cabinet comptabilité et fiscal
13, rue Bolivar
L-4037 Esch/Alzette
Signature

Référence de publication: 2011179187/14.

(110208779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Maclux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 161.550.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of December.

Before Us Maître SCHAEFFER Martine, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

- MACGERE, SGPS, S.A, a public limited company, having its registered office at Rua Castilho n° 13D 2°B, 1250-066 Lisbon, Portugal, registered with the Registo Comercial de Lisboa under number 507929969.

- GERMAC, SGPS, S.A, a public limited company, having its registered office at Rua Castilho n°13D 2°B, 1250-066 Lisbon, Portugal, registered with the Registo Comercial de Lisboa under number 507985656.

both here represented by Mr. Jérôme BELLINI, residing professionally in 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal given on 14th December, 2011.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing companies, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "Maclux S.à r.l." having its registered address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated on June 14, 2011 and published in the Memorial C number 2084 of September 9th, 2011, registered with the

Luxembourg Trade and Companies Register (“Registre de Commerce et des Sociétés”) under number B161.550 (the “Company”).

II. The Company’s share capital is fixed at eight hundred and fifty thousand Euro (EUR 850,000.-) represented by eight hundred and fifty thousand (850,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid-up.

III. The Shareholders resolve to increase the Company’s share capital to the extent of three million four hundred thousand Euro (EUR 3,400,000.-) to raise it from its present amount of eight hundred and fifty thousand Euro (EUR 850,000.-) to four million two hundred fifty thousand Euro (EUR 4,250,000.-) by creation and issue of three million four hundred thousand (3,400,000.-) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each to be fully paid-up.

Subscription - Payment

The Shareholders declare to subscribe for all the three million four hundred thousand (3,400,000.-) new shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pay them up by contribution in kind consisting of the contribution and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed claim in the amount of three million four hundred thousand Euro (EUR 3,400,000.-) (hereinafter the “Contribution”) held by the Shareholders against the Company (hereinafter the “Contributed Claim”) and resulting from a declaration of the Company, as contributee, dated December 14, 2011. The shareholders subscribe the new shares of the Company as follows:

- MACGERE, SGPS, S.A, subscribes to two million seven hundred and twenty thousand (2,720,000) new shares of the Company;

- GERMAC, SGPS, S.A, subscribes to six hundred and eighty thousand (680,000) new shares of the Company.

Copy of the aforementioned declaration, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Effective implementation of the Contribution

The Shareholders, through their proxyholder, declare that:

- they are the creditors of the Contributed Claim and they have the power to dispose of such receivable, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Contributed Claim be transferred to it;

- the transfer of the Contributed Claim will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the new shares; and

- all further formalities shall be carried out in Grand-Duchy of Luxembourg in order to duly formalise the transfer of the Contributed Claim and to render it effective anywhere and toward any third party.

Managers' intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mr. Jérôme Bellini, prenamed, who require the notary to act as follows: to acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above share capital increase, article 5 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at four million two hundred fifty thousand euros (EUR 4,250,000.-) divided into four million two hundred fifty thousand (4,250,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

V. The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the required changes in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholder’s resolutions are estimated at approximately three thousand three hundred Euro (EUR 3,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing parties, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- MACGERE, SGPS, S.A, une société anonyme, ayant son siège social au Rua Castilho n° 13D 2°B, 1250-066 Lisbon, Portugal, immatriculée au Registro Comercial de Lisboa sous le numéro 507929969.

- GERMAC, SGPS, S.A, une société anonyme, ayant son siège social au Rua Castilho n° 13D 2°B, 1250-066 Lisbon, Portugal, immatriculée au Registro Comercial de Lisboa sous le numéro 507985656.

ici représentées par Monsieur Jérôme BELLINI, résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, suivant procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 14 décembre 2011.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Maclux S.à r.l.", ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 juin 2011 et publié au Mémorial C numéro 2084 du 9 septembre 2011, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B161 550 (la «Société»)

II. Le capital social de la Société est fixé à huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000,-) divisé en huit cent cinquante mille (850.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, intégralement souscrites.

III. Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois millions quatre cent mille euros (EUR 3.400.000,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent cinquante mille euros (EUR 850.000,-) à quatre millions deux cent cinquante mille euros (EUR 4.250.000,-) par la création et l'émission de trois millions quatre cent mille (3.400.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à souscrire intégralement.

Souscription - Libération

Les Associés déclarent souscrire aux trois millions quatre cent mille (3.400.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et les libérer intégralement pour le montant de trois millions quatre cent mille euros (EUR 3.400.000,-) par apport en nature consistant en la contribution et l'extinction subséquente d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trois millions quatre cent mille euros (EUR 3.400.000,-) (ci-après l'«Apport») des Associés à l'égard de la Société (ci-après, la «Créance Apportée»), et résultant d'une déclaration de la société bénéficiaire de l'Apport datée du 14 décembre 2011. Les Associés souscrivent les nouvelles parts sociales de la Société de la façon suivante:

- MACGERE, SGPS, S.A, souscrit pour deux millions sept cent vingt mille (2.720.000) nouvelles parts sociales de la Société;

- GERMAC, SGPS, S.A, souscrit pour six cent quatre-vingt mille (680.000) nouvelles parts sociales de la Société.

Copie de la déclaration susmentionnée, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'Apport

Les Associés, par leur mandataire, déclarent que:

- ils sont les uniques créanciers de la Créance Apportée et ils disposent du pouvoir de céder une telle créance, légalement et conventionnellement librement cessible;

- il n'existe aucun droit de préemption ou aucun autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de demander qu'une telle Créance Apportée lui soit cédée;

- le transfert de la Créance Apportée sera effectivement réalisé à dater de l'acte notarié constatant l'augmentation de capital de la Société par création et émission des nouvelles parts sociales; et

- toutes les formalités subséquentes seront réalisées au Grand-Duché de Luxembourg aux fins d'effectuer la cession de la Créance Apportée et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Jérôme Bellini, susnommés, qui prient le notaire d'acter que: reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'Apport, ils consentent expressément à la description de l'Apport, son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital émis.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre millions deux cent cinquante mille euros (4.250.000,-) divisé en quatre millions deux cent cinquante (4.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

V. Les Associés décident de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications requises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes résolutions est évalué à environ trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bellini et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2011. LAC/2011/57069. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2011.

Référence de publication: 2011177794/169.

(110207309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Batigroup Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 102.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178456/9.

(110208241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Brandenburg Archie 24 Acquico 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 135.031.

Les comptes annuels au 31 Mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011178459/11.

(110208451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

SSCP Aero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 139.738.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société a été clôturée. Les registres et les documents de la société sont conservés pendant le temps légal de 5 ans à l'ancien siège social de la société dans les locaux de Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A. à 9a, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Munsbach, le 27 Décembre 2011.

For and on behalf of SSCP Aero S.à r.l.

James Bermingham

Manager

Référence de publication: 2011179062/16.

(110208696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Etoile Atlas Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 165.443.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirteen day of December.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.941,

here represented by Mrs Sylvie Lexa, private employee, with professional address at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ETOILE ATLAS CAPITAL S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his / its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signatures of two managers or by the signature of any agent(s) to whom such signature authority has been delegated.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

2. Is appointed manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Antoine Lam-Chok, born on 21 August 1965 in Port-Louis (Mauritius) with professional address at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le treizième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.941,

ici représentée par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ETOILE ATLAS CAPITAL S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

ETOILE ATLAS HOLDING Luxembourg, S.A., pré-mentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

M. Antoine Lam-Chok, né le 21 août 1965 à Port-Louis (Maurice), résidant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 décembre 2011. LAC/2011/56063. Reçu 75,.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011175290/335.

(110204058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2011.

Bremerhaven Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.972.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178460/10.

(110208864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Build France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 156.189.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011178463/9.

(110209287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Baldar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6312 Beaufort, 14, route d'Eppeldorf.
R.C.S. Luxembourg B 127.181.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour *BALDAR SARL*

Signature

Référence de publication: 2011178467/12.

(110208882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Ballast Nedam International Product Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.
R.C.S. Luxembourg B 83.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011178468/11.

(110208043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.

**Recticel Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. Cifac S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 4.890.

L'an deux mil onze, le trente novembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CIFAC S.A." établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg 19-21 Boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu en date du 27 décembre 1949, publié au Mémorial C numéro 7 du 30 janvier 1950, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 4890.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Anne LAUER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Elisabeth LASKY, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, la présidente requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Acceptation de la démission des Administrateurs suivants: Monsieur Luca CHECCHINATO, Monsieur Christophe VELLE et Madame MORON Cristobalina à effet immédiat.

2. Nomination de Monsieur Philippe JOUS, Madame Brigitte DECKERS, Monsieur Dirk VERBRUGGEN et Monsieur Jean-Pierre MELLEN, comme nouveaux Administrateurs de la société avec effet immédiat.

3. Changement de dénomination sociale en Recticel Luxembourg et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

4. Changement de la date statutaire de l'Assemblée Générale pour la fixer au dernier mardi du mois de mars à 14h00.

5. Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs de la société: Monsieur Luca CHECCHINATO Monsieur Christophe VELLE et Madame MORON Cristobalina à effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Philippe JOUS, demeurant 22, Val au Bois B-1950 Kraainem, Belgique, Madame Brigitte DECKERS, demeurant 248, Berensheide, B-1170 Bruxelles, Belgique, Monsieur Dirk VERBRUGGEN, demeurant Eikenstraat 74, B-2840 Reet, Belgique et Monsieur Jean-Pierre MELLEN, demeurant 17 De Ster, B-2520 Hove, Belgique comme nouveaux Administrateurs de la société avec effet immédiat.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en «Recticel Luxembourg» et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Recticel Luxembourg».

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de l'Assemblée Générale Annuelle au dernier mardi du mois de mars à 14.00 heures. En conséquence, l'Assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.300.- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.20 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E, LASKY, N. GLOESENER, A. LAUER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53868. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, Délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 décembre 2011.

Référence de publication: 2011178535/72.

(110209234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2011.